

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 055-2023**SÉANCE DU 14 JUIN 2023**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 22

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 27

L'an deux mille vingt-trois, le 14 juin à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le 06 juin deux mille vingt-trois.

Présents : MAUGAN Claude, ROUSSELLE Jean-Noël, PRUGNIERES Anne-Cécile, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, GAILLOT Michel, HEURTEBISE Serge, BERBUDEAU Éric, URBANI Sébastien, MOREAU Karine, SEUGNET Leïla, LE GOFF Magalie, MORIN Delphine, GIRARD Jean-Pierre, ROUSSEAU Étienne, TREVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, ROBIN Séverine, BICHON Angélique, DUPONT Bertrand

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : COUDERT Éric (PRUGNIERES Anne-Cécile), CUVILLIER Armelle (SEUGNET Leïla), DEMESSENCE Michèle (GAILLOT Michel), CLAUSE Patrick (HEURTEBISE Serge), PAYET Patrice (Éric BERBUDEAU)

Secrétaire de séance : SEUGNET Leïla

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MANDAT D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE « OPTIMISATION FISCALE »

Monsieur Jean-Noël ROUSSELLE, adjoint aux Finances expose :

Le cabinet TAXPLUS, expert en matière d'optimisation fiscale a envoyé une proposition de contrat. Le cabinet se rémunère uniquement au résultat sur un taux de partage des économies "comptablement" constatées (35%).

Considérant que le montant des taxes foncières payées en 2022 par la Commune d'Échillais s'est élevé à 1 492 €.

Considérant que, selon le cabinet, les montants inférieurs à 10 000 euros permettent généralement d'obtenir le délai d'office et de solliciter un avis de crédit jusqu'à l'année N-5.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 13 juin 2023 ;

La Présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'autoriser la signature du mandat d'accompagnement pour l'optimisation fiscale avec le cabinet d'études TAXPLUS.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance

Le 14/06/2023

Le Maire,

Claude MAUGAN



Publiée le :

Affiché le
27 JUIN 2023

La Secrétaire de séance,

Leïla SEUGNET

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Seugnet", is written over the printed name of the secretary.